



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Juillet 2015

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté n° 2015-490 en date du 8 juillet 2015, relatif à la "Médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 14 juillet 2015" Page 1144

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE n° 2015-468 en date du 8 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 1146

ARRETE n° 2015-469 en date du 8 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 1147

Arrêté n° 2015-470 en date du 26 juin 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne Page 1147

Arrêté n° 2015-471 en date du 26 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne Page 1149

ARRETE n° 2015-480 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier concernant M. LEGENDRE Olivier. Page 1150

ARRETE n° 2015-481 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier concernant M. SABATIER Fabrice. Page 1150

ARRETE n° 2015-482 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier concernant M. GUILLAUME Michel. Page 1151

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-472 en date du 9 juillet 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière Page 1152

Arrêté n° 2015-476 en date du 8 juillet 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de LA CAPELLE Page 1153

Arrêté n° 2015-483 en date du 26 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire exploitée par M. Moïse LOBLEAU Page 1153

Arrêté n° 2015-484 en date du 26 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire exploitée par la S.A.R.L. DESSON ET FILS Page 1154

Arrêté n° 2015-485 en date du 16 juillet 2015 relatif à l'extension de la chambre funéraire sur le territoire de la commune de MONTCORNET exploitée par M. Jean-Marie COËT Page 1154

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2015-479 en date du 16 juin 2015 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière Page 1155

Arrêté n° 2015-486 en date du 4 juin 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL ÉCOLE DE CONDUITE DU VERMANDOIS 41 rue Jean Jaurès à BOHAIN. Page 1155

Arrêté n° 2015-487 en date du 8 juin 2015 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ÉCOLE MORTIMER, 14 bis avenue du Général de Gaulle à GUIGNICOURT. Page 1156

Arrêté n° 2015-488 en date du 10 juin 2015 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé PROMOTRANS FPC, Zac La Vallée, rue Marcel Paul à SAINT-QUENTIN. Page 1157

Arrêté n° 2015-489 en date du 15 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE JEAN, 7 rue Bernard Lefèvre à FOLEMBRAY. Page 1157

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2015 – 467 en date du 9 juillet 2015 portant extension du périmètre du syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon Page 1159

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté complémentaire n° IC/2015/090 en date du 29 juin 2015 modifiant la commission de suivi de site (CSS) des sociétés SOLEVAL NORD EST et ATEMAX NORD EST situées sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX Page 1160

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/091 en date du 8 juillet 2015 réglementant les activités de la société Comptoir de minéraux et matières premières (CMMP) sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN Page 1161

Service de l'Agriculture

N° 2015-473 en date du 4 novembre 2014- Les autorisations d'exploiter du second semestre 2014 Page 1166

N° 2015-474 en date des 23 mars 2015 et 28 avril 2015 - les refus d'autorisation d'exploiter pour le 1er semestre 2015 Page 1169

N° 2015-475 - Les autorisations d'exploiter avec décisions favorables dans consultation de la CDOA du 1er semestre 2015 Page 1170

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne – Direction de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2015/192 en date du 22 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02) Page 1172

Arrêté DH n°2015/197 en date du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02) Page 1173

Arrêté DH n° 2015/198 en date du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02) Page 1174

Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé

Arrêté n° 2015-462 en date du 3 juillet 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les chirurgiens-dentistes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie Page 1175

Arrêté n° 2015-463 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les infirmiers du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie Page 1177

Arrêté n° 2015-464 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les masseurs-kinésithérapeutes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie Page 1178

Arrêté n° 2015-465 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les pharmaciens du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie Page 1180

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-132 du 8 juillet 2015 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Aisne. Page 1181

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté DSP_2015_013 en date du 7 juillet 2015 relatif à l'autorisation du « programme d'éducation thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire » du Centre Hospitalier de Laon Page 1182

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Déplacements, Infrastructures et Transports
Unité de Maîtrise d'Ouvrage*

Arrêté n° 2015-461 en date du 16 juin 2015 portant déclassement du domaine public de l'État, et reclassement dans le domaine privé de l'État, d'une parcelle sur le territoire de la commune de Laffaux. Page 1183

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé n° 2015-477 en date du 8 juillet 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/809512933 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NR Domicile à SAINT-QUENTIN, Page 1186

Arrêté n° 2015-478 en date du 8 juillet 2015 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/809516933 à la SARL NR Domicile à SAINT QUENTIN. Page 1187

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2015/1757 en date du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, trésorier principal Page 1188

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 2015-490 en date du 8 juillet 2015, relatif à la "Médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 14 juillet 2015"

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 accordant aux Préfets, dans le cadre de la déconcentration, le pouvoir de décerner la distinction susvisée ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale d'attribution de la médaille de "BRONZE" de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif du 22 juin 2015 ;
- SUR** la proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

Madame Nathalie ACHON	117 avenue Pierre Mendès-France 02000 LAON
Monsieur Mickaël AUBRY	66/2 rue Henry Dunant 02100 SAINT QUENTIN
Madame Huguette BACLET née CAGNIARD	59 rue Carnot 02130 FERRE EN TARDENOIS
Madame Nadège BATRANCOURT née CHEVALIER	24 rue du Tour de Ville 02480 JUSSY
Madame Francine BERTIN née DOCTRINAL	64 rue du Docteur Jean Davesne 02200 SOISSONS
Monsieur Jean-Louis BERTIN	11 rue du Moulin à Tan 02130 FERRE EN TARDENOIS
Madame Fleur BOUCHEZ	14 rue Faidherbe 02430 GAUCHY
Madame Danièle BUCQUET née SPATZ	28 rue d'Haloup 02310 MONTREUIL AUX LIONS

Madame Corinne CHASSAING	12 rue Matigny 02200 SOISSONS
Madame Martine COTTEN	Rue des Loges 02300 PIERREMANDE
Madame Sylvie DA FONSECA née PESTELLE	13 rue de la maladrerie 02800 VENDEUIL
Monsieur André DIDIER	13 rue des Caquettes 02700 AMIGNY ROUY
Monsieur Emilien DISANT	Rue du Bois Morin 02370 PRESLES ET BOVES
Monsieur Alain DOSSARD	4 avenue du Bois Roger 02200 PASLY
Madame Huguette DUPLANT née PERIN	25 route de Brenelle 02220 BRAINE
Monsieur Joël EUSTACHE	5 rue du petit Paris 02420 VENDHUILE
Monsieur Marc FLAMANT	103 rue des Glacis - Appt 43 02100 SAINT QUENTIN
Monsieur Albert GROS DESIRS	Rue des Loges 02300 PIERREMANDE
Monsieur Alexandre LACAMBRE	2 rue A. MALRAUX 02840 ATHIES SOUS LAON
Monsieur Michel LEBLANC	101 rue Verte 02140 HARY
Madame Sylvie LEDOUX née MOYSE	12 rue de la Bourgogne 02200 PASLY
Madame Maryline LEFEBVRE JUIN	25 rue des Templiers 02310 MONTREUIL AUX LIONS
Monsieur Éric LELIEVRE	1 rue de la paix 02840 ATHIES SOUS LAON
Madame Fabienne MAHIEUX née JAMESSE	1 rue du Moulin 02250 AUTREMENCOURT
Madame Christelle MOUSSART	27 rue de Fossot 02570 CHEZY SUR MARNE

Madame Bernadette MOYAT née LORION	Les trois épis 59 rue du Moncet 02210 BRECY
Monsieur Patrice NIAY	8 rue du Moulin 02800 ACHERY
Madame Sylvie PARFAIT née BOISSIER	27 rue de la Vallée 02600 VIVIERES
Monsieur Frédéric SANCHIARELLI	47 Sous la Perrière 02880 CROUY
Madame Jeannine THIBBAUT née PREVOST	34 rue des jonquilles 02470 NEUILLY SAINT FRONT
Monsieur Nicolas VAN DE PLASSCHE	115 rue Jules coupé 02100 SAINT QUENTIN
Monsieur Jacky WACHNICKI	119 route de Neuilly 02470 DAMMARD

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 8 juillet 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE n° 2015-468 en date du 8 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : COTTE

Prénom : Benoît

Date et lieu de naissance : 12 mai 1982 à RETHEL

Adresse ou domiciliation : 16 Grand Rue à LEUZE (02500)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 2015-469 en date du 8 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : PECQUE

Prénom : Sébastien

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1976 à SAINT-QUENTIN

Adresse ou domiciliation : 37 bis Grande Rue à ARTEMPS (02480)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2015-470 en date du 26 juin 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son annexe relative aux orientations de la politique de sécurité civile,

VU le décret n° 2005-99 du 8 février 2005 portant création du Conseil National de Sécurité Civile,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 portant création du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

VU les élus désignés par Président de l'Union des maires en date du 12 janvier 2015,

VU la délibération du 24 avril 2015 du conseil départemental portant représentation départementale dans les organismes extérieurs

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article 4-b de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 est modifié comme suit :

b- des représentants des collectivités territoriales :

- un représentant du conseil départemental: Mme Colette BLERIOT, conseillère départementale du canton de Saint-Quentin 1 ou sa suppléante Mme Marie-Françoise BERTRAND, conseillère départementale du canton de Vervins

- un représentant du conseil régional : M. Bernard BRONCHAIN, conseiller régional de Picardie ou sa suppléante Mme Sylvie HUBERT, vice-présidente du conseil régional de Picardie,

- un représentant de l'Union des maires de l'Aisne : M. Jean-Marc WEBER, maire de Gauchy ou son suppléant M. Charles-Edouard LAW de LAURISTON, maire de Frières-Faillouël.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 26 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2015-471 en date du 26 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R565-6 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 29 juin 2006 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant les modalités de renouvellement de la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 modifiant la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Aisne ;

VU la délibération du 24 avril 2015 du conseil départemental portant représentation départementale dans les organismes extérieurs ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 4-1-a de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 est modifié comme suit :

a- Deux représentants du Conseil Départemental:

- Mme Bernadette VANNOBEL conseillère départementale du canton de Guignicourt ou sa suppléante Mme Marie-Françoise BERTRAND conseillère départementale du canton de Vervins,

- Mme Anne MARICOT conseillère générale du canton d'Essômes-sur-Marne ou sa suppléante Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN conseillère générale du canton de Laon 2,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 26 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

ARRETE n° 2015-480 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : LEGENDRE

Prénom : Olivier

Date et lieu de naissance : 30 août 1967 à TROESNES

Adresse ou domiciliation : 3 impasse de la fontaine à CLAMECY (02880)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 2015-481 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : SABATIER

Prénom : Fabrice

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1968 à FISMES

Adresse ou domiciliation : 3 rue du 6ème RI à LONGUEVAL-BARBONVAL (02160)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 2015-482 en date du 15 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : GUILLAUME

Prénom : Michel

Date et lieu de naissance : 15 avril 1958 à IVIERS

Adresse ou domiciliation : 5 rue des Près à LEUZE (02500)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2015-472 en date du 9 juillet 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Fédération nationale de l'automobile

- Monsieur François MANNEBARTH, titulaire.

Représentants des associations d'usagers :

Association prévention MAIF

- Monsieur Dominique PIETTE, titulaire
- Monsieur Jean-Louis LALINNE, suppléant.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Formation « Manifestations sportives » :

Représentants des associations d'usagers :

Association prévention MAIF

- Monsieur Dominique PIETTE, titulaire
- Monsieur Jean-Louis LALINNE, suppléant.

III - Formation «Agréments des gardiens et des installations de fourrière » :

Représentants des organisations professionnelles:

Fédération nationale de l'automobile

- Monsieur François MANNEBARTH, titulaire.

IV - Formation « agréments des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière » :

Représentants des organisations professionnelles:

Fédération nationale de l'automobile

- Monsieur François MANNEBARTH, titulaire.

Le reste sans changement.

Fait à LAON, le 9 juillet 2015

pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-476 en date du 8 juillet 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de LA CAPELLE

Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire de la commune de LA CAPELLE, selon l'annexe à toutes opérations exigées par la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du carrefour D 1029 / D 1043 par la réalisation d'un levé topographique et de reconnaissances géotechniques et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON, 8 juillet 2015

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12

Arrêté n° 2015-483 en date du 26 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'établissement de pompes funèbres implanté 4 rue Victorine 02220 SAINT-THIBAUT et exploité par M. Moïse LOBLEAU est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 25 juin 2016, pour exercer les activités suivantes :

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2015-02-185**.

Fait à LAON, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale chargée de l'intérim
du directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-484 en date du 26 juin 2015 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

les établissements de pompes funèbres implantés respectivement aux 19 place Jules Décamp 02500 HIRSON et 290 rue de la plaine 02500 BUIRE et exploités par la S.A.R.L. DESSON ET FILS sont habilités dans le domaine funéraire jusqu'au 17 juin 2021, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2015-02-10**.

Fait à LAON, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale chargée de l'intérim
du directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-485 en date du 16 juillet 2015 relatif à l'extension de la chambre funéraire
sur le territoire de la commune de MONTCORNET exploitée par M. Jean-Marie COËT

ARRÊTE

M. Jean-Marie COËT est autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire 3 rue Neuve à MONTCORNET (parcelle cadastrale B 278)

Fait à LAON, le 16 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale chargée de l'intérim
du directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2015-479 en date du 16 juin 2015 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière

Article 1 : Monsieur Francis CHAMP, dirigeant d'une entreprise individuelle dont le siège est situé 25 rue Frédéric Chopin à VALENCE -26000- est autorisé à exploiter, sous le n° R 15 002 000 10 l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation de :

- l'hôtel « CAMPANILE » situé 139 avenue de SOISSONS à CHÂTEAU-THIERRY,
- l'hôtel « LE FLORENCE » situé 42 rue Émile Zola à SAINT-QUENTIN.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toutes modifications dans ses statuts, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à la déléguée départementale à la sécurité routière et à l'exploitant.

Fait à Laon, le 16 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée principale chargée de l'intérim
de directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-486 en date du 4 juin 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL ÉCOLE DE CONDUITE DU VERMANDOIS 41 rue Jean Jaurès à BOHAIN.

Article 1^{er} - Monsieur Henri DHENRY a cessé, à compter du 23 mai 2015, l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

« SARL ECOLE DE CONDUITE DU VERMANDOIS » sis 41 rue Jean Jaurès à BOHAIN sous le n° E 03 002 03000 ;

Article 2 - Monsieur Henri DHENRY est tenu le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 - Les dossiers d'inscription référence 02 et les livrets d'apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription 02 et mon livret d'apprentissage de la conduite ».

Monsieur Henri DHENRY devra transmettre les avis de réception desdits documents à Madame la déléguée départementale à la formation du conducteur –direction départementale des territoires -3^{ème} étage- 50 bd de Lyon – 02011 LAON cedex.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation, service des permis de conduire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à Monsieur Henri DHENRY.

Laon, le 4 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée principale chargée de l'intérim
de directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-487 en date du 8 juin 2015 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ÉCOLE MORTIMER, 14 bis avenue du Général de Gaulle à GUIGNICOURT.

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 - A2 - A - B/B1 - BE - mention additionnelle 96 de la catégorie B – C – C1 - C1E

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 8114- 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée principale chargée de l'intérim
de directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-488 en date du 10 juin 2015 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé PROMOTRANS FPC, Zac La Vallée, rue Marcel Paul à SAINT-QUENTIN.

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Lorenzo NEGRETTI est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 002 00070, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PROMOTRANS FPC », situé Zac La Vallée, rue Marcel Paul à SAINT-QUENTIN.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 8114- 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Laon, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée principale chargée de l'intérim
de directeur des libertés publiques
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-489 en date du 15 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE JEAN, 7 rue Bernard Lefèvre à FOLEMBRAY.

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Paul IDZIKOWSKI est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 002 3551 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE JEAN » situé à FOLEMBRAY, 7 rue Bernard Lefèvre.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1- A2/ A – B/ B1- mention additionnelle 96 de la catégorie B - BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale de la sécurité routière.

Fait à Laon, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché principal, Chef de Bureau
Signé : Patrick RASSEMONT

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2015 – 467 en date du 9 juillet 2015 portant extension du périmètre du syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2004 portant création du syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon,

VU la délibération de la commune de Saint-Rémy-Blanzy en date du 10 février 2015 demandant son adhésion au syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon,

VU la délibération du comité syndical en date du 18 février 2015 acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy,

VU l'avis favorable à l'adhésion des conseils municipaux des communes d'Ambrief, Ancienville, Belleu, Berzy-le-Sec, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Chouy, Corcy, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Louâtre, Missy-aux-Bois, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Noroy-sur-Ourcq, Noyant-et-Aconin, Rozières-sur-Crise, Saconin-et-Breuil, Septmonts, Vauxbuin et Vierzy,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux des communes de Courmelles, Dommiers, Longpont, Maast-et-Violaine, Parcy-Tigny, Ploisy, Saint-Pierre-Aigle, Villers-Hélon et Villemontoire est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat des eaux du Sud de l'Aisne et du Nadon est constitué par les communes suivantes : Ambrief, Ancienville, Belleu, Berzy le Sec, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Chouy, Corcy, Courmelles, Dommiers, Hartennes et Taux, Le Plessier Huleu, Longpont, Louatre, Maast et Violaine, Missy aux Bois, Muret et Crouttes, Nampteuil sous Muret, Noroy sur Ourcq, Noyant et Aconin, Parcy Tigny, Ploisy, Rozières sur Crise, Saconin et Breuil, Septmonts, Saint Pierre Aigle, Saint Rémy Blanzy, Vauxbuin, Vierzy, Villemontoire et Villers Hélon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat des eaux du sud de Soissons et du

Nadon, les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 9 juillet 2015

Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté complémentaire n° IC/2015/090 en date du 29 juin 2015 modifiant la commission de suivi de site (CSS) des sociétés SOLEVAL NORD EST et ATEMAX NORD EST situées sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 « Président et composition du bureau » de l'arrêté n°IC/2014/202 du 3 décembre 2014 est modifié. Les membres du bureau sont les suivants :

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres du bureau sont les suivants :

- pour le collège de l'administration : le représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, inspecteur des installations classées,
- pour le collège des élus : M. DELAMOUR, maire de VENEROLLES,
- pour le collège des riverains : M. FRAGA, président de l'association « La Santé pour nos Gosses »,
- pour le collège des exploitants : M. WIART, directeur de l'usine et centre de collecte de la société ATEMAX NORD EST,
- pour le collège des salariés : M. TACQUENIER, de la société SOLEVAL NORD EST.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution

La sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 juin 2015
Le préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LEDEUN

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/091 en date du 8 juillet 2015 réglementant les activités de la société Comptoir de minéraux et matières premières (CMMP) sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT

La société Comptoir de minéraux et matières premières (CMMP), dont le siège social est situé 45 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS, est enregistrée.

Les installations enregistrées sont localisées sur le territoire de la commune Saint-Quentin (02100), rue Maurice Bellonte. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2515.1.b)	Enregistrement	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations, étant :</p> <p>b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW</p>	<p>Atelier CHROMITE : 150 kW Atelier ZIRCON : 190 kW Atelier MICA : 63 kW</p> <p><i>Ne sont pas pris en compte dans la puissance installée totale les engins et matériels non inclus dans le libellé de la rubrique 2515 (Convoyeurs notamment)</i></p>	403 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

CHAPITRE 2.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté préfectoral du 2 juin 2006, à l'exception des dispositions suivantes qui sont supprimées : **Article 1.2.1, Chapitre 1.7, Titre 2 à Titre 8, Titre 9 sauf le chapitre 9.4 ;**
- Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. **L'intégralité des dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'établissement, sauf dispositions contraires prévues au chapitre 2.2 du présent arrêté.**

CHAPITRE 2.2 AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2.2.1 Les articles 4, 5, 14, 21 IV, 32 (second alinéa), 35 (deux derniers alinéas), 40, 57 ainsi que l'annexe II de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ne sont pas applicables à l'établissement.

2.2.2 Les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- *un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;*
- *des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;*
- *des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;*
- *2 aires ou plates-formes d'aspiration au canal de SAINT-QUENTIN. Leur superficie est au minimum de 32 m² (8*4 m) pour les autopompes. Ces 2 aires sont aménagées sur le sol même s'il est assez résistant ou au moyen de matériaux durs (pierre, béton, madriers...). Elles sont bordées du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme soit de préférence en maçonnerie ou en madriers afin de prévenir les risques de chute d'engin dans l'eau. Enfin, elles sont établies en pente douce (2 cm par mètre environ) et en forme de caniveau très évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs.*

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. »

2.2.3 Les dispositions prévues à l'article 21 III de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.

Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

A cet effet, des organes de sectionnement sont installés en aval du ou des émissaires d'eaux pluviales avant déversement dans le canal de Saint-Quentin. **Leur mise en œuvre est effective au plus tard, dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.** »

2.2.4 Les dispositions prévues à l'article 23 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit maximal Journalier
Réseau public	500 m ³	5 m ³

Les activités de l'établissement ne donnent pas lieu au rejet d'eaux industrielles. »

2.2.5 Les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.

Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.

Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.

Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.

De tels dispositifs ne sont pas requis si les valeurs limites applicables aux eaux pluviales sont respectées.

En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.

Les eaux pluviales polluées (EPP) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. »

2.2.6 Les dispositions prévues à l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites ci-dessous :

Paramètre	Concentration moyenne (mg/l)
MES	35
DCO	90
Hydrocarbures totaux	5

»

2.2.7 Les dispositions prévues à l'article 39 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Un contrôle de la qualité de l'air ou des retombées de poussières est effectué par une personne ou un organisme qualifié, à tout moment sur demande de l'inspection des installations classées.*

Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont définis et justifiés par l'exploitant. Ils peuvent être modifiés sur demande de l'inspection.

Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. »

2.2.8 Les dispositions prévues à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *La concentration en poussières totales des émissions canalisées est inférieure à 40 mg/Nm³.*

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.»

2.2.9 Les dispositions prévues à l'article 52 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.** Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.*

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

On entend par zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant au 2 juin 2006, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;*
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés au 2 juin 2006 ;*
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après le 2 juin 2006 dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. »*

2.2.10 Les dispositions prévues à l'article 56 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées la liste des émissions canalisées et diffuses de poussières. Pour chacun des rejets canalisés, sont notamment précisés la nature des installations raccordées, la présence ou l'absence d'un dispositif de dépoussiérage et le débit nominal d'extraction.*

Chaque année, l'exploitant fait réaliser des mesures et analyses de débit et poussières sur l'un ou plusieurs des émissaires canalisés de sorte à ce que l'ensemble des points de rejets fassent l'objet d'au moins une analyse sur une période de 5 ans.

Peuvent toutefois être exclus du programme d'autosurveillance les points de rejet représentant individuellement au plus 5 % du flux total de poussières émis à l'atmosphère par l'établissement sous réserve que le flux total

général par l'ensemble des points de rejets écartés de l'autosurveillance demeure inférieur à 20 % du flux global de poussières rejeté par l'établissement. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs correspondants.

Les mesures, prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009.

Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats ne dépassent pas les valeurs limites prescrites.

Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.»

2.2.11 Les dispositions prévues à l'article 58 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.

Des modalités de prélèvements et d'échantillonnage différentes peuvent être acceptées par l'inspection des installations classées, sur demande de l'exploitant.

POLLUANTS	FRÉQUENCE
DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les eaux pluviales polluées déversées dans le milieu naturel : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle.

Les mesures, prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009.

Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats ne dépassent pas les valeurs limites prescrites.

Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.»

TITRE 3 - FORMULES EXÉCUTOIRES

ARTICLE 3.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1 :
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux

articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SAINT-QUENTIN pendant une durée minimum de 4 semaines.

Le maire de SAINT-QUENTIN fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CMMP.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société CMMP dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 3.3. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CMMP et dont une copie sera transmise au maire de la commune de Saint-Quentin.

Fait à LAON, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne
Signé : Bachir BAKHTI

Service de l'Agriculture

N° 2015-473 en date du 4 novembre 2014- Les autorisations d'exploiter du second semestre 2014

Objet : Décisions favorables

Par arrêté préfectoral pris sur les dossiers déposés entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 décembre 2014, sans

consultation de la commission départementale d'orientation agricole, conformément à l'article R.331-5 II du code rural et de la pêche maritime, les personnes dont les noms suivent ont été autorisées à exploiter les biens agricoles indiqués ci-après :

N° du dossier	Prénom, NOM	Adresse	Surface
2014-044	ARTEMIS ELEVAGE	PONT A BUCY	Elevage de porcs
2014-045	Madame KETELE	MACQUIGNY	147 ha 99 85
2014-046	Madame BEAUDOUX	WATIGNY	38 ha 96
2014-047	Madame MOLET	ESTREES	123 ha 74 97
2014-048	Madame VARLET	MOY DE L' AISNE	65 ha 16 96
2014-049	Monsieur FAYE	BAULNE EN BRIE	3 ha 66 98
2014-050	SCEA DE BISSCHOP	CUIRIEUX	10 ha 57 30
2014-051	Monsieur JONCOURT	LEHAUCOURT	157 ha 64 36
2014-052	GAEC LES MOULINS	MAZINGHIEN	2 ha 25 20
2014-053	Madame LEPOUSEZ	VAUX ANDIGNY	Associée exploitante
2014-054	Madame DEVROUETE	BICHANCOURT	30 ha 80 09
2014-055	Monsieur LHOTTE	GRICOURT	145 ha 04 38
2014-056	Monsieur LHOTTE	GRICOURT	6 ha 55 60
2014-057	Monsieur LHOTTE	Ribemont	81 ha 73 62
2014-058	Monsieur LHOTTE	Ribemont	34 ha 58 80
2014-059	GAEC DE LA POTERIE	ROZOY SUR SERRE	24 ha 82 20
2014-060	Monsieur CUISSET	FOURMIES	2 ha 04 76
2014-061	EARL SEGUIN	BLESMES	16 ha 82 28
2014-062	Monsieur SUQUET	FONTENELLE EN BRIE	12 ha 05 20
2014-063	Madame BORON	LA SELVE	64 ha 83 55
2014-064	Monsieur VASSEUR	VILLENEUVE SUR AUVERS	212 ha 35
2014-065	Madame MEREAX	VERZENAY	42 a 50
2014-066	SCEV ROUSSEAU FRESNET	VERZENAY	12 a 65
2014-067	EARL MONLOI	GRICOURT	129 ha 92 17
2014-068	EARL MOREAU LUCIEN	HARY	86 ha 30 53
2014-069	Madame DUEZ	FROIDMONT COHARTILLE	162 ha 12 43
2014-070	EARL FREDERIC LEMAIRE	DIZY LE GROS	14 ha 87 77
2014-071	Monsieur HOLLEBECQ	LOIVRE	100 ha 29 90
2014-072	Madame MASSEMIN-TERRE	BONNESVALYN	Parts sociales
2014-073	SCEA DE LA FERME DE CHAVONNE	CHAVONNE	133 ha 17 06
2014-074	Monsieur GILLET	TARGY	6 ha 50
2014-075	SAS ARTEMIS ELEVAGE	PONT A BUCY	Atelier naisseur porcs
2014-076	EARL LES DEUX MUIDS	LUCY LE BOCAGE	104 ha 05 79
2014-077	EARL DU GRAND NORVIN	NESLES LA MONTAGNE	5 ha 60
2014-078	GAEC DESPREZ	VILLERS LE SEC	3 ha 67 68
2014-079	EARL DUSSART	SISSONNE	3 ha 94

N° du dossier	Prénom, NOM	Adresse	Surface
2014-080	Monsieur HANON	CORBENY	11 ha 01 53
2014-081	Monsieur TARGY	MEZIERES SUR OISE	parts sociales
2014-082	Monsieur TARGY	REGNY	parts sociales
2014-084	EARL DU MARAIS	REMAUCOURT	27 ha 93 79
2014-085	Monsieur GAILLARD	GRAND ROZOY	296 ha 14 71
2014-086	Madame VAN HAELE	MAGNY LA FOSSE	78 ha 03 58
2014-087	Monsieur CARON	AZY SUR MARNE	23 ha 22 72
2014-088	EARL DU MONT ROUGE	ERLON	29 ha 76 03
2014-089	GAEC DE LA FONTAINE NOISETIER	NANTEUIL LA FOSSE	10 ha 60 54
2014-092	SCEA LEVEQUE	MONTGRU SAINT HILAIRE	0 ha 66 80
2014-093	SCEA LEVEQUE	MONTGRU SAINT HILAIRE	16 ha 53 70
2014-094	SCEA DE SAINT HUMBERT	MEZIERES SUR OISE	16 ha 42 70
2014-095	Monsieur MILHEM	RAMICOURT	12 ha 74
2014-096	GAEC DE SAINT PAUL	ST ERME OUTRE ET RAM.	12 ha 12 44
2014-097	Monsieur CLOSSON	DOMPTIN	0 ha 23 40
2014-098	Monsieur CLOSSON	ROMENY SUR MARNE	0 ha 20 40
2014-099	M. BERAT Jean Claude	Mme VERNEAU Isabelle	30 ha 09 23
2014-100	M. REMY Clément	M. CENS Guy	19 ha 64 65
2014-101	EARL MALA-STRANA	Mme VERNEAU Isabelle	48 ha 71 04
2014-102	EARL DUSSART	Biens libres	1 ha 24
2014-103	SCEV CEZARINE	SAS CHARPENTIER JME	26 a 76
2014-104	EARL SAINT HONORE	M. CENS Guy	1 ha 07
2014-105	GAEC LEMPEREUR	M. DAUDIGNY Jean Marc	1 ha 54 10
2014-106	M. VERRIEST Grégory	EARL de la Croisette	Reprise parts sociales
2014-107	EARL DE BEAUCHENE	M. ROBILLIARD Geoffrey	33 ha 19 35
2014-108	M. THIRAUT Jean Marie	M. CENS Guy	19 ha 32 73
2014-110	EARL OLIVIER DUBAN	Mme VERCAIGNE Noëlla	1 ha 04 65
2014-111	EARL NICE	EARL DES OSERAIES	20 ha 03 21
2014-112	SCEA DES TROIS SAULES	Indivision CAGNIART Alain	187 ha 80 96
2014-113	M. BOUCHE Pierre-Eloi	SCEA SAINT MARTIN	Reprise parts sociales
2014-114	M. VERNEAU Julien	Mme VERNEAU Isabelle	1 ha 50
2014-115	Mme THORON-CHOUTEAU Séverine	Mme VERNEAU Isabelle	11 ha 69 77
2014-116	EARL DE MARLEVOUX	M. VERRIEST Charles	31 ha 53 13
2014-117	SCEA DUPUY	M. DUPUY Mathieu	60ha 91 89
2014-118	Mme CAILLET Marie-Madeleine	Biens libres	0 ha 59 67
2014-119	Mme CHAMAUX Lucette	EARL DE LA GAULIERE	associée exploitante
2014-120	M. FOUQUIER D'HEROUEL Augustin	SCEA SAINT ANTOINE	238 ha 94 84
2014-121	Mme KETELE Elodie	EARL DE LA BAROTTE	associée exploitante
2014-122	EARL DE MARQUIGNY	Biens libres	23 ha 45

Objet : Décisions défavorables

Article 1^{er} –

L'EARL Ferme de la Reinette à Hirson n'est pas autorisé(e) à exploiter 57 ha 98 a 63 situés sur les territoires de Lugny et Saint Gobert mis en valeur auparavant par l'EARL Lefebvre .

Laon, le 4 novembre 2014
Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation,
La chef du service Agriculture
Signé : M. COLLARD

Article 1^{er} –

L'EARL MALA-STRANA à Fontenelle en Brie n'est pas autorisé(e) à exploiter 58 ha 59 a 57 situés sur les territoires de L'Epine aux Bois et Rozoy Belleville mis en valeur auparavant par l'EARL AGRON .

Laon, le 4 novembre 2014
Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation,
La chef du service Agriculture
Signé : M. COLLARD

N° 2015-474 en date des 23 mars 2015 et 28 avril 2015
Les refus d'autorisation d'exploiter pour le 1er semestre 2015

Objet : Décisions défavorables

Article 1^{er} –

L'EARL de la Croisette à Hirson n'est pas autorisé(e) à exploiter 13 ha 94 a 50 situés sur les territoires de Rozoy sur Serre, Raillimont, Rouvroy sur Serre mis en valeur auparavant par M PHILIPPE Didier.

Laon, le 23 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le DDT adjoint
Signé : P . CARROT

Article 1^{er} –

M GRENIER Nicolas à Puisieux et Clanlieu n'est pas autorisé(e) à exploiter 40 ha 16 a 06 situés sur les territoires de Puisieux et Clanlieu, Sains Richaumont, Colonfay, Audigny mis en valeur auparavant par M DETOUCHE Luc (décédé) .

Laon, le 23 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le DDT adjoint
Signé : P . CARROT

Article 1^{er} –

La SCEA BOUXIN JACQUEMART à Any Martin Rieux n'est pas autorisé(e) à exploiter 7 ha 89 a 95 situés sur le territoire de Vigneux Hocquet mis en valeur auparavant par M MENNESSON Grégory .

Laon, le 28 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le DDT adjoint
Signé : P . CARROT

N° 2015-475Les autorisations d'exploiter avec décisions favorables dans consultation de la CDOA du 1er semestre 2015OBJET = Décisions favorables

Par arrêté préfectoral pris sur les dossiers déposés entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015, avec ou sans consultation de la commission départementale d'orientation agricole , conformément à l'article R.331 6 5 II du code rural et de la pêche maritime, les personnes dont les noms suivent ont été autorisées à exploiter les biens agricoles indiqués ci-après :

DOSSIER	NOM	Prénom	Adresse	Surface/objet
2015-001	DOBBELS	Pascal	CHITENAY	Entrée dans la société
2015-002	WARCOIN	André Paul	SAINT SIMON	8 ha 41 30
2015-004	DESPOTS	Laurette	TRELOU SUR MARNE	1 ha 76 82
2015-005	DESPOTS		PASSY SUR MARNE	1 ha 68 76
2015-006	EARL DE LA FERME DES MARES		BUSSIARES	97 ha 88 17
2015-007	SCEA SEBBE P-A.		ARTEMPS	6 ha 30 25
2015-008	EARL FERME DE MONTLEVON		LA CHAPELLE MONTHODON	0 ha 51 03
2015-009	SCEA MARC GHEKIERE		ERLON	5 ha 98 82
2015-010	SARL PEPINIERES D'ERLON		ERLON	5 ha 98 82
2015-011	GAEC SEBBE		SAINS RICHAUMONT	4 ha 92 39
2015-012	EARL DUSANTER	Damien	ARTEMPS	4 ha 20 20
2015-013	PASTOT	Cédric	AMIGNY ROUY	51 ha 11 22
2015-014	EARL VEAUX DE LA GUINGUETTE		MOY DE L' AISNE	Elevage de veaux
2015-015	GAEC DU CLOS MARION		AUTREPPES	9 ha 80 90
2015-016	FERTE	Sébastien	MONTIGNY LENGRAIN	Entrée dans la société
2015-017	GRENIER	Nicolas	PUISIEUX ET CLANLIEU	40 ha 16 06
2015-018	SCEA FERME DE CANIVET		PERNANT	79 ha 84 95
2015-019	SCEA FERME DE CANIVET		PERNANT	5 ha 96 39

2015-020	SCEA FERME DE CANIVET		PERNANT	7 ha 89 08
2015-021	GAEC BASTIN		SAINT MICHEL	41 ha 86 80
2015-022	GAEC BASTIN		SAINT MICHEL	2 ha 85
2015-023	SCEA DE LA GALINETTE		NOIRCOURT	64 ha 00 64
2015-024	CAULLIER	Jérôme	SISSY	1 ha 20
2015-025	EARL DUSSART		SISSONNE	0 ha 94
2015-026	SCEA BOUXIN JACQUEMART		ANY MARTIN RIEUX	3 ha 19 06
2015-029	DEBUT	Frédéric	FRESNOY LE GRAND	49 ha 06 45
2015-030	LECUYER	Alexandre	MONCEAU LE NEUF	8 ha 53 89
2015-031	BALLIGAND	Sophie	LA NEUVILLE BOSMONT	Entrée dans la société
2015-032	EARL SNVPS ROUVROY		ESSOMES SUR MARNE	1 ha 56 70
2015-033	SALOT	Cédric	CONNIGIS	15 ha 67 05
2015-034	SALOT	Cédric	CONNIGIS	11 ha 50
2015-035	BOURDON	Renaud	LIERVAL	76 ha 51 36
2015-036	SCEA DE LA VALLEE		COURLANDON	147 ha 63 26
2015-037	GYSELINCK	Jérôme	HERLIES	Entrée dans la société
2015-038	EARL MACAREZ		SEQUEHART	25 ha 62 75
2015-039	GAEC DES PRES MERLAN		CLAIRFONTAINE	19 ha 52 32
2015-041	SCEA LES 3 MARNIERES		ROZOY BELLEVALLE	77 ha 81
2015-042	HARDY	Florence	CHAOURSE	4 ha 84
2015-043	Indivision TAILLEUR		ESSISES	73 ha 64 07
2015-044	LOISEAUX	Thierry	MAISSEMY	5 ha 12
2015-045	SCEA DE VILLETTE		SISSONNE	2 ha 39 80
2015-046	KLEIN	Clarence	MISSY LES PIERREPONT	Entrée dans la société
2015-047	ERNOTTE	Hugues	BARENTON SUR SERRE	Entrée dans la société
2015-048	VERRIEST	Béatrice	EBOULEAU	Entrée dans la société
2015-049	GAEC DU BOCAGE		PRISCHES	29 ha 83 86
2015-050	SCEA DE LA FERME DE LIONVAL		CHOUY	6 ha 01
2015-051	COURTOIS	Guillaume	ESTREES	1 ha 23 12

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne – Direction de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2015/192 en date du 22 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité de représentant du Conseil départemental,

en qualité de représentants du personnel

Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne

Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 22 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n°2015/197 en date du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Madame Danièle LEBITOUZE en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Guise,

Madame Isabelle ITTELET en qualité de représentant du Conseil départemental.

en qualité de représentants du personnel

Madame Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur Luc BAUD'HUIN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

Madame Aurélie BERNARD en qualité de représentante désigné par les organisations syndicales.

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Madame Patricia BOCQUET représentant l'association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC) et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015/198 en date du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Monsieur François RAMPENBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,

Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

en qualité de représentants du personnel

Monsieur Alain LEROUX en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Madame le Docteur Maud PERCQ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 :

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé

Arrêté n° 2015-462 en date du 3 juillet 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les chirurgiens-dentistes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur Général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les chirurgiens-dentistes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les infirmiers des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
six professionnels de santé :

Dr Annie MERAC titulaire, Dr Christian BAUW suppléant ;
Dr Hervé BAELDE titulaire, Dr Philippe SEGNI suppléant ;
Dr Bruno ANDRIES titulaire, Dr Jean-Pierre HERLEM suppléant ;
Dr Eric ALEXANDRE titulaire, Dr Gilles MELON suppléant ;
Dr Philippe LEVEL titulaire, Dr Sophie DUSEHU suppléante ;
Dr Jean-Paul COPPI titulaire, Dr Maud SILBERBERG suppléante.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les chirurgiens-dentistes des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
Les chirurgiens-dentistes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 3 juillet 2015

Signé : Jean-Yves Grall

Arrêté n° 2015-463 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les infirmiers du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur Général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les infirmiers des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
six professionnels de santé :

Armand DEVIGNES titulaire, Mathieu DWORNICZAK suppléant ;
Gwenoline DUTERTRE titulaire, Sébastien REGNAUT suppléant ;
Béatrice Ben titulaire, Line HANNEBICQUE suppléante ;
Caroline DEWAS titulaire, Régis DUCATEZ suppléant ;
Marie-Odile GUILLON titulaire, Franck PEREZ suppléant ;

Patrick BLOND titulaire, Nathalie RESZKE suppléante.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les infirmiers des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
Les infirmiers visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 29 juin 2015

Signé : Jean-Yves Grall

Arrêté n° 2015-464 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les masseurs-kinésithérapeutes des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
six professionnels de santé :

Sylvie DESALEUX titulaire, Françoise GOBLED suppléante ;
Thierry QUETTIER titulaire, Jean-François HILAIRE suppléant ;
Allain GUEGUEN titulaire, José BORGMANN suppléant ;
Marc PETITPREZ titulaire, Jean-Marc LASCAR suppléant ;
Gonzague THIERY titulaire, Hervé D'HAYER suppléant ;
Bruno PIERRE titulaire, Michèle HUVIG suppléante.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les masseurs-kinésithérapeutes des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
Les masseurs-kinésithérapeutes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 29 juin 2015

Signé : Jean-Yves Grall

Arrêté n° 2015-465 en date du 29 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les pharmaciens du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur Général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les pharmaciens du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les pharmaciens des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
six professionnels de santé :

Robert BROUTIN titulaire, Luc ANCEY suppléant ;
Jean-Marc LEBECQUE titulaire, Eric BOT suppléant ;
Alain GAUDEFROY titulaire, Dominique GAUDET suppléant ;
Alain LE BARON titulaire, Laurent FENELON suppléant ;
Christophe BRIDOUX titulaire, Henri CLAEYS suppléant ;

Denis TROUILLE titulaire, Pierrick LOISEAU suppléant.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les pharmaciens des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
Les pharmaciens visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 29 juin 2015

Signé : Jean-Yves Grall

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-132 en date du 8 juillet 2015 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Aisne

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires autorisés est fixé à 228 pour le département de l' AISNE.

Article 2 : Ce nombre théorique est majoré de 10 pour 100 et porté à 251.

Article 3 : La révision du nombre théorique de véhicules aura lieu au moins tous les cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté du 15 janvier 1996 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : La Sous-directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de Région.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté DSP_2015_013 en date du 7 juillet 2015 relatif à l'autorisation du « programme d'éducation thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire » du Centre Hospitalier de Laon

Article 1

L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Laon, 33 rue Marcelin Berthelot à LAON, pour le « programme d'éducation thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire » dont le coordonateur est le Docteur Jean-Michel MARCELLI.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- 1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- 2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 3

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6

Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III. de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,
- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 9

Madame la Directrice et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention en santé de l'ARS Picardie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Région Picardie

Fait à Amiens le 7 juillet 2015,

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

*Service Déplacements, Infrastructures et Transports
Unité de Maîtrise d'Ouvrage*

Arrêté n° 2015-461 en date du 16 juin 2015 portant déclassement du domaine public de l'État, et reclassement dans le domaine privé de l'État, d'une parcelle sur le territoire de la commune de Laffaux.

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n° 90-739 du 14 août 1990.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L3111-1.

VU le décret du 23 janvier 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 fois 2 voies de la section de la route nationale 2 comprise entre Soissons et Laon, dans le département de l'Aisne, et conférant le caractère de route express à cette section du PR 31,990 au PR 57,125.

VU l'arrêté du 25 août 2014 autorisant la mise en circulation provisoire de l'aire du Moulin de Laffaux, située en sortie de la RN2 dans le sens Laon vers Soissons sur le territoire de la commune de Laffaux.

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la sécurité de la circulation sur l'aire du Moulin de Laffaux par un échange de parcelle entre l'État et la SCI du Moulin de Laffaux.

CONSIDÉRANT l'appartenance au domaine public de l'État de la parcelle cadastrée ZI 92 sur la commune de Laffaux.

CONSIDÉRANT que le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public fait obstacle à l'échange nécessaire.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La parcelle cadastrée ZI 92, lieu-dit «le moulin à vent», d'une superficie de 493 m² sur la commune de Laffaux est déclassée du domaine public de l'État.

ARTICLE 2 :

La parcelle cadastrée ZI 92, lieu-dit «le moulin à vent», d'une superficie de 493 m² sur la commune de Laffaux est reclassée dans le domaine privé de l'État.

ARTICLE 3 :

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

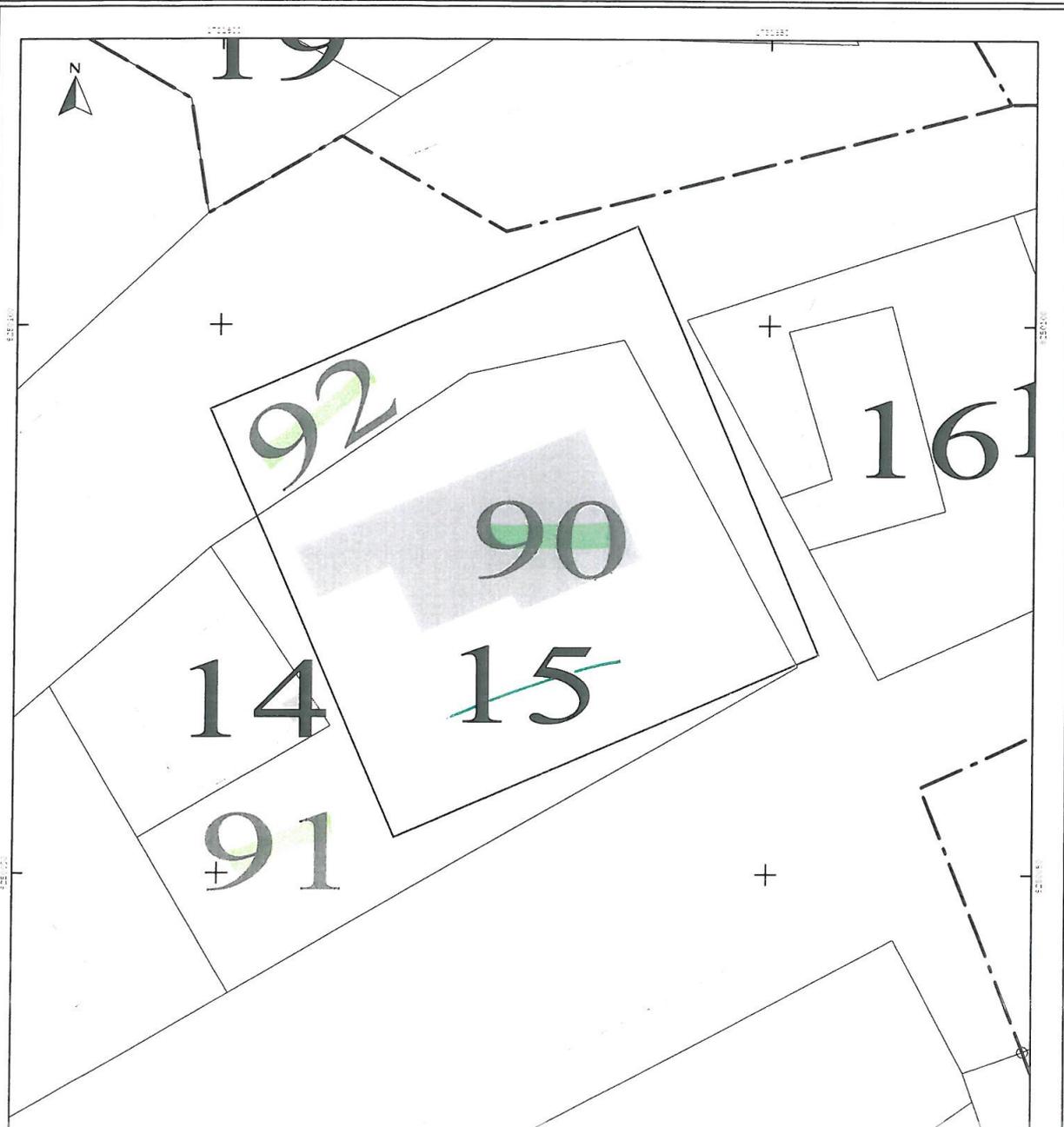
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Commune : LAFFAUX (400)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 27/02/2013 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 0000136 Document vérifié et numéroté le 27/02/2013 A PTGC LAON Par A. MIDOUX INSPECTEUR Signé 		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous lobes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par M. ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A -----, le -----
Centre des Impôts foncier de : SOISSONS Pôle de Topographie et de Gestion Foncière de Cité administrative 02018 LAON cedex	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par une mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.)</small>	



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé n° 2015-477 en date du 8 juillet 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/809512933 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NR Domicile à SAINT-QUENTIN.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 24 mars et complétée le 10 juin 2015 par Monsieur Rodolphe SAINT-GEORGES, en qualité de co- gérant de la SARL NR Domicile dont le siège social est situé 523 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT-QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/809516933 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 8 juillet 2015.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2015-478 en date du 8 juillet 2015 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/809516933 à la SARL NR Domicile à SAINT QUENTIN.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la SARL NR Domicile sise 52 rue d'Epargnemailles – 02100 QUENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07 juillet 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 8 juillet 2015.

Po / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2015/1757 en date du 1^{er} juillet 2015 **portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, trésorier principal**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Jean-Pierre GRENIER dans les fonctions de Trésorier Principal à compter du 1^{er} juillet 2015,

D É C I D E :

ARTICLE UNIQUE :

De donner délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, Trésorier Principal, dans le cadre du recouvrement des créances hospitalières de toutes natures pour l'émission d'actes de poursuites et notamment les saisies sur rémunérations, les saisies attributions et les saisies mobilières, exclusion faite des saisies immobilières et des actes de ventes, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} juillet 2015

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ